

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
16/10/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 17
Absents : 04
Procurations : 08
Votants : 25

OBJET :

FINANCES

**Règlement
intérieur du
restaurant scolaire**

==--==

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony; Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme QUER Martine et Mme TORRENT Michèle, ayant donné procuration à M. PARAYRE Jean.

Absents :

Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine Conseillères municipales, M. REDONDO Simon et M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : Sandrine CAPEILLE

Le retrait de la Commune de Céret du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a été entériné par l'arrêté préfectoral du 15/07/2024 qui a abouti à la reprise de la compétence « restauration scolaire » par la commune. Aussi, afin de permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants au quotidien, il contient des informations sur l'organisation, la tarification, les modalités de paiement ainsi que les responsabilités de chacun.

Il sera consultable et téléchargeable sur le site de la Commune puis affiché dans chaque restaurant scolaire. Il sera demandé aux parents de le retourner signé au service gestionnaire, dans le courant du mois de novembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et de l'adresser à chaque famille,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.